

Arrêté municipal portant, à titre permanent, interdiction de circuler au 3,5 T sauf riverains

Le Maire de Routot,

- Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant loi 82.213 du 02 mars 1982.
- Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoir de police du Maire en matière de circulation et stationnement.
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'instruction interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière livre 1,
- Considérant que le transit de véhicules de plus de 3,5 tonnes rue du stade génère une nuisance importante pour les usagers et qu'il est de l'ordre du devoir du Maire d'assurer la sécurité des administrés.
- Considérant la présence d'entreprises dont l'activité nécessite l'usage de véhicules de plus de 3,5 tonnes entre le n° 1 et le n° 9 rue du stade- 27350 ROUTOT

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de ce jour, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite, excepté pour les riverains entre le n° 1 et le n° 9 rue du stade – 27350 ROUTOT

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de transport scolaire, et les véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les Services Techniques de la commune
- Le service voirie de la Communauté de Communes PONT-AUDEMEN VAL-de-RISLE.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

